

Gouvernement du Québec

**Décret 402-2004, 21 avril 2004**

CONCERNANT la requête de Groupe Alcan Métal Primaire, Division Énergie, relativement à l'approbation des plans et devis du projet de modification de structure du barrage de L'Isle-Maligne, situé sur la rivière La Grande Décharge, dans la Ville d'Alma, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le Groupe Alcan Métal Primaire, Division Énergie, soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de modification de structure du barrage de L'Isle-Maligne, situé sur la rivière La Grande Décharge, dans la Ville d'Alma, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE le barrage est situé dans le cadastre du canton de De l'Île, sur les lots 1-41 et 2-79 du rang A, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'il s'agit d'un ouvrage destiné à assurer l'alimentation en eau de la centrale hydroélectrique de L'Isle-Maligne;

ATTENDU QUE le requérant désire réaliser des travaux d'étanchement de la prise d'eau et du terrain de fondation par la mise en place de voiles d'injection et d'un réseau de drainage pour diminuer les sous-pressions qui affectent la stabilité de l'ouvrage;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé et du domaine de l'État pour lesquels le requérant possède les droits suffisants pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'une autorisation de modification de structure a été émise par le ministre de l'Environnement le 26 janvier 2004, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Prise d'eau et ouvrages connexes – Alcan inc. – Réfection de la centrale Isle Maligne – lot TC.01» portant le code 014491-0000-41EF-0001, signé et scellé le 9 septembre 2002 par MM. Roger Gravel et Gilbert Pleau, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

2. Un plan intitulé «Centrale Isle-Maligne – Évac. de crue No 1, prise d'eau, centrale et bar. latéral nord – Agencement général - Plan» portant le numéro AO-166937-EE-F-R01, signé et scellé le 11 septembre 2002 par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

3. Un plan intitulé «Centrale Isle-Maligne – Prise d'eau – Voiles d'injection et rideau de drainage – Plan, coupes et détail» portant le numéro AO-166942-EE-F1-R01, signé et scellé le 11 septembre 2002 par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

4. Un plan intitulé «Centrale Isle-Maligne – Prise d'eau – Voiles d'injection et rideau de drainage – Élévation amont, coupe et détails» portant le numéro AO-166942-EE-F2-R01, signé et scellé le 11 septembre 2002 par M. Roger Gravel, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis du projet de modification de structure du barrage de L'Isle-Maligne, situé sur la rivière La Grande Décharge, dans la Ville d'Alma, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil n<sup>o</sup> 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42387